



**La Balme de Sillingy, le 31 janvier 2024**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-019**

**Objet : Modification demande de subvention - DETR 2024-2**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2023-120 du 30 novembre 2023 portant demande de subvention à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024-2 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De modifier le plan de financement comme suit :

- Opération : Agrandissement du restaurant scolaire de l'école d'Avully – 320 000 €
- Subventions conseil départemental : 60 000 € - CDAS 2022 (23,44 %)
- DETR 2024 : Formuler une demande de subvention de 102 400 € correspondant à 40,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

**Article 2 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 02/02/2024  
De sa publication le 02/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.